

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-057

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## **COMMUNE D'AMBILLY**

### **EXTRAIT**

## **Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5  
absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020  
Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est  
réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur  
Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur  
Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur  
Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY -  
Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY –  
Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS –  
Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur  
Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame  
Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur  
Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume  
SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame  
Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAL-  
PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à  
Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

## Ressources humaines n°2020-057 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

CIRCULAIRE N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Les parcours emploi compétences, contrat de droit privé, sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Développement des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

La durée hebdomadaire minimale de travail est de 20 heures pouvant varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat (sans dépasser la durée légale hebdomadaire), dans une logique de progressivité du parcours d'insertion en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Dans le cadre d'un objectif global de durée des contrats de 12 mois, la durée de l'aide initiale ne doit pas être inférieure à 9 mois afin de permettre au parcours emploi compétences d'être un réel levier d'accompagnement vers l'emploi et d'accès à la formation.

Par ailleurs, les renouvellements ne doivent être ni prioritaires ni automatiques. Ils doivent être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté de région, calculé dans la limite de 20H par semaine.

Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations dues à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale



C'est dans ces conditions que Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'animateur (trice) au secteur enfance, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures pouvant évoluer en fonction des nécessités de service, et dans la limite de 35H hebdomadaire.
- Rémunération au SMIC.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- De créer un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : animatrice secteur enfance,
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable,
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures pouvant évoluer en fonction des nécessités de service, et dans la limite de 35H hebdomadaire,
- Rémunération au SMIC.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 0 1 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 0 1 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-058

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



## **Ressources humaines n°2020-058 : Création d'un poste permanent affaires scolaires**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,  
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la dépense inscrite au budget,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,  
Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent administratif du service des affaires scolaires, rattaché au Pôle Cohésion Sociale,  
Considérant qu'après recherches multiples la délibération ayant créé le poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, reste introuvable dans les registres,  
En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent administratif aux affaires scolaires, à temps complet, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion administrative.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des affaires scolaires,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-059

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

**Ressources humaines n°2020-059 : Désignation du Représentant des Elus de la Collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

La Collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS), en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, par délibération du 16 juillet 2019, permettant la signature de la convention d'adhésion.

Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'Action Sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Tous les 6 ans, et au lendemain des élections municipales, la collectivité doit renouveler ses délégués (es), qui peuvent être identiques à la mandature précédente.

Considérant l'Article 70 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Considérant l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Considérant l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du délégué représentant des Elus de la Collectivité pour la durée du mandat électif,

Afin de satisfaire aux obligations légales, il est proposé la candidature de Madame Marie-Elisabeth BAILLY, 6<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et Economie Sociale et Solidaires.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Avec 23 voix « POUR » :**

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah



KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De désigner :  
Madame Marie-Elisabeth BAILLY, 6<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et Economie Sociale et Solidaire,
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un(e) délégué(e) agent notamment pour représenter la Mairie d'Ambilly au sein du CNAS,
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-060

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## **COMMUNE D'AMBILLY**

### **EXTRAIT**

## **Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



## **Ressources humaines n°2020-060 : Création d'un poste permanent-agent espaces verts**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant le départ en retraite d'un agent des espaces verts, titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent et que les missions du poste ont été modifiées, ne nécessitant pas le positionnement sur le grade d'agent de maîtrise,

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent des espaces verts, à temps complet, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en espaces verts ou d'une expérience professionnelle similaire dans le domaine des espaces verts.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service des espaces verts,

- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le .....01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le .....01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-061

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

## Ressources humaines n°2020-061 : Création d'un poste permanent-Officier d'Etat-Civil

Rapporteur : Guillaume MATHELIER

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant le départ en retraite d'un agent du service Etat-Civil, titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade qui ne peut convenir au métier d'Officier d'Etat-Civil,

Considérant que le poste d'agent administratif au service Etat-Civil, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, fera l'objet d'une suppression de poste dès lors que le Comité Technique aura été saisi,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet agent et que le poste créé au tableau des effectifs initialement, ne correspond pas aux attentes de la Collectivité, ni au profil recherché,

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Officier d'Etat-Civil, à temps complet, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste pourra être pourvu en mobilité interne.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.



Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'Officier d'Etat-Civil,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

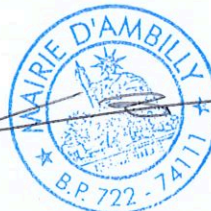
*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le .....0...1...D.C.T. 2020*

*Affichage et publication le .....0...1...OCT...2020*

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-062

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



**Administration Générale n°2020-062: Désignation des représentants de la Ville au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du SYANE en date du 6 juillet 2020 demandant l'élection de délégués siégeant dans cette instance,

Considérant que le Comité du SYANE est composé de membres représentant 7 collèges :

- 4 collèges des communes sous concession ENEDIS ( secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon)
- 1 collège des collectivités sous régie ou SEM d'électricité
- 1 collège départemental
- 1 collège des intercommunalités

Considérant que la commune d'AMBILLY fait partie des communes sous concession ENEDIS, du secteur de Saint-Julien-en-Genevois, et qu'en fonction de la tranche de population à laquelle elle appartient, il convient d'élire deux délégués titulaires à cette instance,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

- Laurent GILET
- Guillaume SICLET

Les membres du Conseil choisissent de procéder au vote à main levée.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

**6 voix « CONTRE » :**

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

**Le Conseil Municipal décide :**

- De désigner Laurent GILET et Guillaume SICLET comme délégués siégeant au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-063

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

**Administration Générale n° 2020-063 : Désignation des représentants de la Ville dans diverses instances d'Annemasse Agglo**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Suite au renouvellement complet du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville dans diverses instances pilotées par Annemasse Agglo.

Il précise que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINÉ - Monsieur Burim CERIMI - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) - Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER - Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS - Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

**Le Conseil Municipal décide :**

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la Ville dans les associations et instances listées ci-après ;
- de désigner comme suit les représentants de la Ville au sein des associations et instances mentionnées ci-dessous :



ASSOCIATIONS/INSTANCES	DESIGNATIONS	VOTE
OFFICE DU COMMERCE	Laurent GILET	23 « Pour » / 6 « Contre »
CLECT	Guillaume MATHELIER	23 « Pour » / 6 « Contre »
Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées	Suppléant Laurent GILET	23 « Pour » / 6 « Contre »
Intermédiaes	Jacques VILLETTE	23 « Pour » / 6 « Contre »

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**



République française  
COMMUNE D'AMBILLY

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-064

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020  
Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



République française  
COMMUNE D'AMBILLY

**Administration Générale n°2020-064 : Complément à la tarification des copies de documents administratifs communicables**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L311-9 à R311-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambilly n°2019-012 en date du 21 février 2019 portant tarification des documents administratifs communicables ;

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Il est précisé qu'un document est qualifié d'administratif s'il est produit ou reçu par l'administration et s'il se rapporte à sa mission de service public.

Il est rappelé cependant que seuls les documents formellement achevés peuvent être communiqués.

Il est rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Considérant que la reproduction de documents administratifs communicables peut générer des coûts pour la collectivité et que ceux-ci n'ont pas vocation à être supportés par le budget municipal ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies. Il

République française  
COMMUNE D'AMBILLY

appartiendra à la commune de déterminer en fonction de la demande quel est le support de communication possible et le plus adapté.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom
- 20 euros pour une clé USB 128 Go

Par ailleurs, dans certains cas, l'administration ne dispose pas des moyens techniques en interne nécessaires à la reproduction de documents communicables en sa possession, notamment lorsqu'il s'agit de plans, et doit donc passer par un prestataire qui lui facturera la reproduction des documents en question.

Considérant que l'article R311-11 du code susvisé permet de mettre à la charge du demandeur les frais correspondant au coût de reproduction des documents communicables et, le cas échéant, d'envoi de ceux-ci. Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Dans tous les cas, l'intéressé sera avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

La régie de recettes du C.C.A.S assurera l'encaissement de ces recettes, qui seront comptabilisées dans le budget du C.C.A.S

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- De fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs suivants :
  - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
  - 2,75 euros pour un cédérom
  - 20 euros pour une clé USB 128 Go
- D'autoriser la facturation des coûts de reproduction supportés par la collectivité conformément aux dispositions de l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,



République française  
COMMUNE D'AMBILLY

- **De facturer** le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- **D'indiquer** que le paiement préalable des frais de reproduction sera systématiquement exigé,
- **De dire** que l'encaissement des recettes correspondantes sera comptabilisé sur la régie du CCAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le .....0.1.OCT. 2020*

*Affichage et publication le .....0.1.OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**



Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-065

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



**Finances n°2020-065 : Produits irrécouvrables : admissions en non valeurs**

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total : (voir liste trésorerie jointe)

- 4 865.07€ de créances admises en non valeurs

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent aucune observation de ma part.  
Ces documents sont tenus à votre disposition auprès du service finances de la commune.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 4 865.07€ pour la commune,
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.

PJ : Créances admises en non valeurs

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**



EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 28/08/2020  
**074005 TRES. ANNEMASSE**  
 20000 - AMBILLY

A Annemasse le 28.08.20  
 Le Trésorier Principal

Liste de non-valeurs - compte 6541

Exercice 2020

Jacques LANGLOIS

**Numéro de la liste 4009370815**

23 pièces présentes pour un total de 4865,07

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	21	Pièces pour	4 114,26 €
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	750,81 €
Catégories de produits	Cantine enfants	4	Pièces pour	254,90 €
	Centre aéré	3	Pièces pour	78,85 €
	Crèche garderie	1	Pièces pour	9,50 €
	Divers	15	Pièces pour	4 521,82 €
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	4	Pièces pour	1 297,61 €
	NPAI et demande renseignement négative	7	Pièces pour	285,35 €
	Combinaison infructueuse d actes	12	Pièces pour	3 282,11 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	239,60 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	16	Pièces pour	4 625,47 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C		3	Pièces pour	50,55 €
		14	Pièces pour	3 629,13 €
		5	Pièces pour	1 077,39 €
		1	Pièces pour	108,00 €





Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019 T-638		1	7788-1-	AUTO BOB 829643857	300	375,30 €	Poursuite sans effet	
2019 T-504		1	7788-1-	AUTO OK 74	300	375,51 €	Combinaison infructueuse d actes	
2018 T-345		1	7788-1-	BOCCARD Claude	300	171,71 €	Poursuite sans effet	
2019 T-506		1	7788-1-	DELORD Richard	300	238,20 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-642		1	7788-1-	DEMETRIOJ FERNANDEZ R	300	375,30 €	Poursuite sans effet	
2018 T-452		1	7067-2-	DIALLO Mamadou	83	57,90 €	Combinaison infructueuse d actes	
2020 T-61		3	70688-4-	DJAYA Wakapri	87	9,50 €	NPAL et demande renseignement négative	
2020 T-61		2	7067-2-	DJAYA Wakapri	83	18,00 €	NPAL et demande renseignement négative	
2020 T-61		1	70632-4-	DJAYA Wakapri	86	23,05 €	NPAL et demande renseignement négative	
2019 T-430		1	7788-1-	EL JORKI Hakim	300	371,71 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-377		1	7788-1-	JACQUET Audry	300	375,30 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-378		1	7788-1-	KPAMO Blaise	300	375,30 €	Combinaison infructueuse d actes	
2018 T-680		1	7788-1-	LAGO Cedric	300	371,71 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-644		1	7788-1-	MIHAY Stefan	300	375,30 €	Poursuite sans effet	
2019 T-621		1	7788-1-	MOUHOU Abdelhakim	300	160,70 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-431		1	7788-1-	OSSEY Nathalie	300	371,71 €	Combinaison infructueuse d actes	
2018 T-681		1	7788-1-	RUSSO Christophe	300	371,71 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019 T-74		1	70632-4-	SANCHES CABRAL Vania	86	18,60 €	NPAL et demande renseignement négative	
2019 T-63		1	70632-4-	SANCHES CABRAL Vania	86	37,20 €	NPAL et demande renseignement négative	
2019 T-74		2	7067-2-	SANCHES CABRAL Vania	83	75,35 €	NPAL et demande renseignement négative	
2019 T-63		2	7067-2-	SANCHES CABRAL Vania	83	103,65 €	NPAL et demande renseignement négative	
2018 T-574		1	7788-1-	SANTOS FERREIRA Fani	300	104,36 €	Combinaison infructueuse d actes	
2014 T-428		1	7062-3-	VITIPON Alain	300	108,00 €	Combinaison infructueuse d actes	
				TOTAL		4 865,07 €		





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-066

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



**Finances n°2020-066 : Produits irrécouvrables : créances éteintes**

Rapporteur : Guillaume MATHELIER

Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse m'a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total : (voir liste trésorerie jointe)

- 371.71 € de créances éteintes

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent aucune observation de ma part.  
Ces documents sont tenus à votre disposition auprès du service finances de la commune.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE DECLARER s'en référer à l'avis en vue de l'admission en non valeurs de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal d'Annemasse arrêté à 371.71€ pour la commune,
- DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

PJ : Créances éteintes

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

Le Maire, Guillaume MATHELIER



EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 28/08/2020  
**074005 TRES. ANNEMASSE**  
20000 - AMBILLY

Liste de non-valeurs - compte 6542

A Annemasse le 28.08.20  
Le Trésorier Principal

Jacques LANGLOIS

Exercice 2020  
**Numéro de la liste 4296010515**  
1 pièces présentes pour un total de 371,71

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société		1	Pièces pour	371,71 €
Catégories de produits	Divers		1	Pièces pour	371,71 €
Motifs de présentation	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur		1	Pièces pour	371,71 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100		0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		1	Pièces pour	371,71 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000		0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C		2018	1	Pièces pour	371,71 €





Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-682	1	7788-1-	SAVOIE AUTOMOBILE 74	300	371,71 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	
				TOTAL		371,71 €		





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-067

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



## Finances n°2020-067 : Subventions annuelles aux associations ambilliennes

Rapporteur : Guillaume MATHELIER

Les demandes de subventions aux associations pour l'année 2020 ont été recensées et examinées dans le cadre de premiers arbitrages par la Commission Municipale des Finances le 30 janvier dernier, puis dans le cadre des deux groupes de travail successifs, les 9 juin et 10 septembre 2020. L'octroi de subventions par la commune est conditionné à la constitution d'un dossier administratif complet comprenant, outre les statuts, les projets annuels de l'association, les bilans (d'activité et bilan moral), le budget prévisionnel et les comptes.

Après examen par ces instances, il a été alloué aux associations ambilliennes en ayant fait la demande deux premiers versements représentant le tiers (donc deux fois 1/3) de la subvention de l'année précédente, par délibérations du 18 juin 2020.

Il convient donc d'octroyer le solde des subventions que la Municipalité, après examens, décide de verser.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'allocation des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montant annuel 2020 en euros	Tiers déjà versés	Solde restant à verser
Club athlétique d'AMBILLY	30 000.00	20 000.00	10 000.00
FJA	25 000.00	18 100.00	6 900.00
Entente Pongiste	4 000.00	3 008.00	992.00
Karaté Club	2 500.00	1 666.00	834.00
Gremio Futsal	1 666.00	1 666.00	0
Cercle d' Echecs (C.A.B.E)	3000.00	3 000.00	0
Coop Etoile	1 000.00	1000.00	0
Batterie fanfare	4 000.00	4 000.00	0
Club Mon Bel Automne	4 750.00	3 166.00	1 584.00
U.F.A.C (anciens combattants)	700.00	700.00	0
Lire et faire Lire	500.00	500.00	0
Conseil Citoyen	1000.00	1000.00	0
Alfa3A RAM « les Ecoreuils »	28 940.00	0	28 940.00
ASSAD (association d'Aide à domicile du genevois) 2019 et 2020	12 111.00	0	12 111.00

République française  
COMMUNE D'AMBILLY

C.C.A.S (selon délibération CCAS du 29 juin 2020)	15 000.00	0	15 000.00
<b>Montant total</b>	<b>134 167</b>	<b>57 806.00</b>	<b>76361.00</b>

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer les subventions comme mentionné ci-dessus.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-068

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

**COMMUNE D'AMBILLY**  
**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24  
septembre 2020**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

**Sports n°2020-068 :** Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur, au titre de la saison sportive 2019-2020, pour M. Axel FOURNIVAL.

Rapporteur : *Abdelkrim MIHOUBI*

Dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser et soutenir la réussite des sportifs qui s'engagent dans la réalisation de projet de haut niveau amateur, il est proposé au conseil Municipal de soutenir au titre de la saison 2019-2020 M. Axel FOURNIVAL, membre du club d'Athlétisme d'AMBILLY en catégorie junior, puis U20.

En effet Alex FOURNIVAL s'est très récemment illustré dans l'histoire de l'athlétisme français en remportant le 29 août 2020 à Placé le titre de Champion de France junior du 10000 mètres, établissant ainsi la troisième performance européenne de l'année.

Figurant sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau relevé, Axel FOURNIVAL a également franchi un cap en 2019, en devenant double champion de France des moins de 20 ans (3000 m steeple et 10000 m), ce qui le conduit à s'orienter vers une carrière professionnelle pour l'avenir.

Membre du Club d'Athlétisme d'AMBILLY depuis ses débuts, Axel FOURNIVAL a porté haut les couleurs de son Club, et a fait le choix de rester à AMBILLY, tout en devenant quadruple champion de France, et en inscrivant 3 sélections internationales depuis 2017.

Au regard de ce palmarès, et dans le cadre de la politique menée depuis de nombreuses années par la Municipalité en la matière, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi d'une aide sous forme de subvention de 4 500,00 euros à M. Axel FOURNIVAL pour la saison 2019-2020.

En vertu de la délibération n° 2015-059 du Conseil Municipal d'AMBILLY en date du 24 septembre 2015, habilitant M. le Maire à négocier et signer les contrats de partenariat sportif, cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat.

La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire en cours.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- Décide d'octroyer une aide sous forme de subvention de 4 500,00 euros à M. Axel FOURNIVAL pour la saison 2019-2020.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

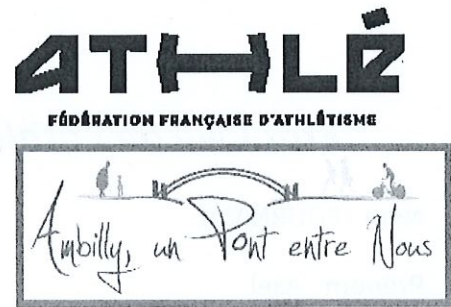
*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

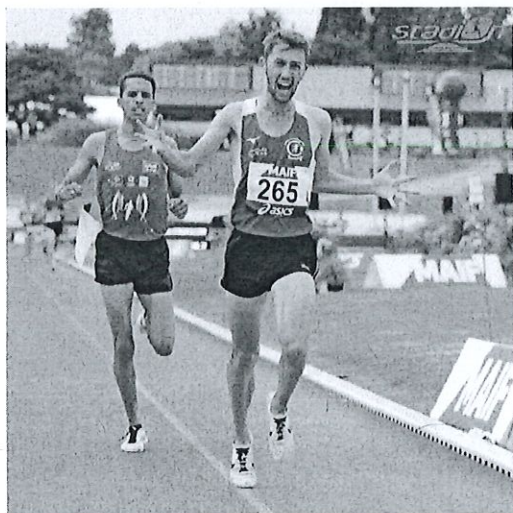
**Le Maire, Guillaume MATHELIER**







# Bourse d'aide Individuelle D'accompagnement pour Les athlètes de haut-niveau



**Champion de France 2019 sur 3000m Steeple U20 à ANGERS**



**11ème des Championnats Europe 2019 sur 3000m Steeple U20 à BORAS en SUEDE**



**Champion de France 2019 sur 10000m U20 à RENNES**

## ***Etat Civil de l'athlète***

**Nom :** FOURNIVAL

**Prénom :** Axel

**Date de naissance :** 24/05/2001

**Adresse :** 50 route du Moulin de la Glacière à Sciez sur Léman 74140

**Téléphone sportif :** 06 30 94 39 14

**E-mail :** axel.fournival@orange.fr

**Site internet/ Page Facebook :**

**Situation familiale :** Célibataire

**Situation fiscale :** A la charge des parents

## ***Situation personnelle de l'athlète***

---

Sans activité professionnelle (100% consacré au sport de haut niveau)

Lycéen en 2018 - 2019

**Etablissement :** Lycée Général et Technologique de Jean Monnet

**Commune :** Annemasse 74

**Diplôme obtenu :** Baccalauréat STI 2D

## ***Situation sportive***

---

**Discipline sportive :** ATHLETISME **Spécialité :** DEMI FOND /CROSS /3000m STEEPLE

**Fédération sportive de rattachement :** Fédération Française Athlétisme

**Club sportif d'appartenance pour la saison 2019 – 2020 :** Club Athlétique Ambilly 74

**Liste ministérielle :** HAUT NIVEAU RELEVÉ



## ***Année Sportive 2019-2020***

Auteur d'une saison 2019 remarquable et remarquée, Axel FOURNIVAL a décidé de se consacrer pleinement à l'athlétisme afin de franchir un cap et viser une carrière internationale.

Double champion de France des moins de 20 ans (3000m Steeple et 10000m) et une 3<sup>ème</sup> place sur le 10kms de Canet en Roussillon le 6 octobre dernier. Performances : 8'59 sur 3000m steeple (6<sup>ème</sup> perf européenne) et 30'03 sur le 10kms de la corrida de Houilles le 29 décembre 2019.

Axel préparera la suite de ses objectifs dans le club de ses débuts à AMBILLY.

Bilans et perspectives d'un jeune homme de 18 ans aussi lucide que serein.

Axel s'apprête à prendre un nouveau départ. Au terme d'une longue période de réflexion, le demi-fondeur ambillien a choisi de donner une nouvelle orientation à sa carrière en se professionnalisant pour la saison 2020.

A 18 ans ou la plupart des jeunes hésitent. Il sait déjà clairement ce qu'il veut.

Pourquoi ne pas en faire son métier pour les 10 années à venir ?

Il est comme ça, Axel FOURNIVAL : déterminé. N'allez pas prendre cela pour un manque d'humilité, C'est juste que, lorsqu'il s'est fixé un défi à relever, il met tout en œuvre pour y parvenir.

Pour franchir le palier qui sépare le niveau national et le niveau international, Axel a fait le choix de rester en Haute Savoie et plus encore dans son club formateur d'Ambilly.

*Il va l'accompagner sur le long terme, jusqu'en 2024 et au-delà.*

Pour les athlètes de haut niveau, l'environnement à mettre en place (médecin, Kiné, coach mental, Stages...) coûte cher. « *Aujourd'hui, j'ai la chance d'avoir une équipe autour de moi qui me permet de me projeter pour les deux prochaines années* »

Le quadruple champion de France reste avec son coach et père Alex Fournival avec lequel il collabore depuis ses débuts. C'est sous sa coupe depuis ses débuts qu'il a explosé ses chronos et forgé son palmarès exceptionnel.

### **International français avec 3 sélections**

*(Médaille d'argent sur 2000m steeple au festival Olympique de la jeunesse en 2017,*

*5<sup>ème</sup> au championnat d'Europe sur 2000m Steeple en 2018 et 11<sup>ème</sup> au championnat d'Europe sur 3000m steeple en 2019).*

*6<sup>ème</sup> performer Européen sur 3000m steeple et 17<sup>ème</sup> sur les bilans mondiaux.*

Il est convaincu que l'entraîneur reste le pilier principal de la progression.

Il y a une synergie à avoir entre l'athlète et l'entraîneur et pour l'instant avec son père ça marche à 100%.

« *C'est pour cela que j'ai fait le choix de rester à Ambilly.* »



## Statut International :

**Sélectionné en équipe de France au cours des Année 2017 – 2018 - 2019**

*Médaille d'Argent au Festival Olympique de la Jeunesse du 2000m Steeple à Gyor (HONGRIE) EN 2017*

*5 ème au Championnat d'Europe U18 sur 2000m Steeple à Gyor (HONGRIE) EN 2018*

*11 ème au Championnat d'Europe U20 sur 3000m Steeple à BORAS (SUEDE) EN 2019*

## Planning hebdomadaire :

**Nombre de séances d'entraînements hebdomadaire : 8 à 10**

**Volume horaire d'entraînements hebdomadaires : 12 à 15 heures**

## Calendrier annuel des stages et compétitions :

*(Les dates les plus importantes) :*

**3<sup>ème</sup> trimestre 2019** : Stage en Altitude 15 jours (12 au 26 Aout) Aux Angles 66240.

*Championnat de France des 10kms le 6 Octobre à **Canet en Roussillon 66***

Stage en Altitude 10 jours (20 au 30 Octobre) Aux Angles 66240.

*Cross de sélection pour les Championnats d'Europe le 17 Novembre à **Créteil 94***

**1 er trimestre 2020** : Stage Ligue Auvergne Rhône Alpes (du 2 au 5 Janvier) au Creps de Boulouris 83

**2<sup>ème</sup> trimestre 2020** : Stage 7 jours (22 au 29 Février) à Fréjus 83

*Championnat de France de Cross le 8 Mars à **Montauban 82***

Stage 10 jours (20 Avril au 30 Avril) à Montegordo (Portugal)

## Objectifs :

### Objectifs sportifs à court terme (2020) :

Championnat de France de 10kms le 6 Octobre à Canet en Roussillon

Championnat d'Europe de Cross le 8 Décembre à Lisbonne (Portugal)

Championnat de France de Cross le 8 Mars à Montauban

Match U20 sur 10kms en Italie le 3 Mai

Championnat du Monde d'Athlétisme sur 3000m Steeple au Kenya (du 7 au 12 Juillet)

Championnat de France du 3000m steeple ou le 5000m le 24 Juillet

### Objectifs sportifs à long terme (2020-2024) : Les JO de Paris

# Recensement des besoins pour améliorer la performance sportive

## Besoins d'une meilleure préparation physique

- Déplacements en France ou à l'étranger ou sur un lieu propice à la préparation physique

Précision sur la nature du besoin	Montant de la dépense (€) en TTC (estimation)
1/ Stage en altitude en octobre à Font Romeu (10 jours)	600€
2/ Stage d'Hiver à Fréjus	400€
3/ Stage de Printemps à Montegordo (Portugal) (10 jours)	800€
TOTAL	1800 €

## Besoins d'une meilleure récupération et de soins facilités

Précision sur la nature du besoin	Montant de la dépense (€) en TTC (estimation)
1/ Kiné (2 séances par semaine)	500€
2/ Cryothérapie (1 séance par semaine)	900€
3/Ostéopathie (2 séances)	100€
4/	
TOTAL	1500€

## Besoins en matériels sportifs

Précision sur la nature du besoin	Montant de la dépense (€) en TTC (estimation)
1/ 4 Mini barrières de steeple	1200€
TOTAL	1200€

## Récapitulatif du montant des besoins demandés :

Type de besoin	Montant
Préparation physique	<u>1800€</u>
Récupération et soins	<u>1500€</u>
Achat de matériels	<u>1200€</u>
Total	<u>4500€</u>





Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-069

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

**Urbanisme n°2020-069** : Dénomination de la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité – proposition de « rue de la Rotonde »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

*Rapporteur : Guillaume MATHELIER*

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal, la gare d'Annemasse sera désormais « biface », c'est-à-dire accessible directement depuis Ville-la-Grand et Ambilly en plus de l'accès habituel depuis Annemasse.

Afin de permettre cet accès depuis le territoire d'Ambilly, une voie nouvelle a été créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité actuelle. Cette nouvelle voie se trouve pour moitié environ, sur le territoire de la Commune, l'autre moitié étant sur Ville-la-Grand.

La voirie se compose d'une chaussée à usage de voie bus uniquement, de deux bandes plantées latérales, d'un trottoir et de l'éclairage public est présent. Il est précisé qu'il s'agit d'un aménagement provisoire, cet axe devant être modifié et élargi dans les prochaines années lors du développement de la ZAC Etoile.

Compte tenu du fait que cette voie touche les territoires de deux communes, une dénomination concertée avec Ville-la-Grand a été recherchée pour faciliter ses utilisations futures. Dans ce cadre, Ville-la-Grand a proposé de donner le nom de « rue de la Rotonde » à cette voie en mémoire de l'ancienne rotonde ferroviaire, bâtiment technique de maintenance emblématique de la gare d'Annemasse, qui n'a pu être conservée dans les nouveaux aménagements.

Aucune voie existante sur Ambilly ne porte déjà cette appellation. Une voie porte déjà ce nom sur Ville-la-Grand, mais elle se trouve dans le prolongement de cette voie nouvelle. Ainsi, si cette proposition était acceptée, toutes les branches de voirie menant au parvis nord porteront le nom de « rue de la Rotonde », ce qui serait un symbole fort en faveur de la mémoire des lieux.

Bien entendu, Ville-la-Grand fera son affaire pour mettre à jour la numérotation des constructions existantes sur la rue de la Rotonde en cohérence et en concertation avec la numérotation qui sera convenue pour les futurs bâtiments de la ZAC.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de dénommer « rue de la Rotonde » la voie nouvelle créée dans le prolongement de la rue de la Fraternité ;

- de charger Monsieur le Maire de faire connaître cette information aux autorités concernées.

Pièce annexée :

- PJ1 – plan de la voie nouvelle
- PJ2 – images de la rotonde ferroviaire

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

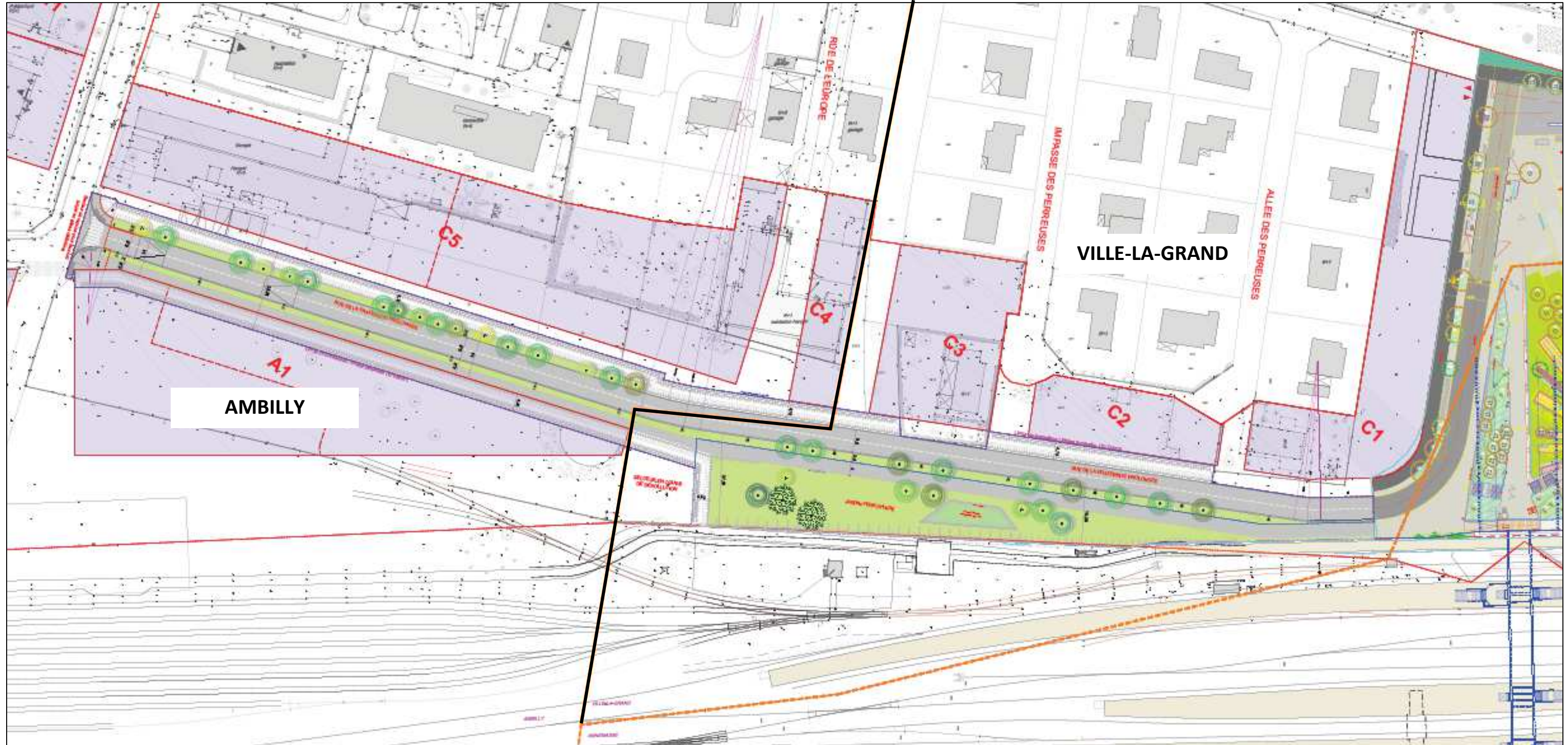
*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**





Urbanisme : dénomination de la prolongation de la rue de la Fraternité – PJ1 : plan de la voie nouvelle







*La rotonde de la gare d'Annemasse, vue aérienne, années 2010*



*La rotonde de la gare d'Annemasse, photo prise en 2016*



*La rotonde de la gare d'Annemasse, vue aérienne, années 1950*

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-070

Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 28 / excusés : 5 absents : 1

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : Madame Christiane BORGIS

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



**Urbanisme-Foncier n°2020-070 : Purge des privilèges et hypothèques lors de la passation d'actes authentiques en la forme administrative**

*Rapporteur : Guillaume SICLET*

**Vu** l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

**Vu** l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Considérant que cela permettrait également à la commune de faciliter l'aboutissement de ses acquisitions amiables.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

[Madame Christiane BORGIS se lève et ne prend pas part au vote]

**Après délibéré,**

**Avec 22 voix « POUR » :**

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

**6 abstentions :**

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS  
– Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.
- De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et affichée à la porte de la mairie.
- D'indiquer que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application «télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHÉLIER**





Département de  
La Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint Julien

## COMMUNE D'AMBILLY

### EXTRAIT

## Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 24 / votants : 29 / excusés : 5 absents : 0

Date de la convocation : le 17 septembre 2020 / Date d'affichage : 17 septembre 2020

Le jeudi 24 septembre 2020 à 19h06, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 24 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 5 – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE) – Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

Absent(es) : 0

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*

**Urbanisme-Foncier n°2020-071 : Tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola à Ambilly.**

*Rapporteur : Guillaume SICLET*

Le secteur de la rue de Genève à Ambilly a connu de profondes mutations ces dernières années avec l'arrivée du tramway et les réaménagements des espaces publics dans les rues alentour nécessaires à la réalisation de cette infrastructure nouvelle. Ces transformations ont permis notamment de redonner davantage d'espace aux piétons et aux cycles, en plus de l'espace pris par le tramway. Ces gains, bénéfiques pour le développement des mobilités alternatives à la voiture dans notre agglomération, ont été effectués dans une vision de rééquilibrage pour des voies qui étaient encore souvent très « routières ».

Dans ce contexte, la politique de stationnement a dû évoluer d'une part, suite à la suppression de certains emplacements dans le cadre des travaux et, d'autre part, avec l'extension des zones de stationnement à durée limitée pour tenter de mieux réguler l'usage du stationnement sur le domaine public.

Cela ne va pas sans causer certaines difficultés pour les habitants du quartier de la rue de Genève, où le tissu urbain est relativement ancien et où, de ce fait, il n'existe pas forcément d'emplacement de stationnement privatif disponible pour chaque logement. Bien que la politique de la Commune ne vise pas à favoriser la place de la voiture dans un quartier de centre urbain, s'inscrivant en cela parfaitement dans les principes du Plan de Déplacements Urbains d'Annemasse Agglomération, les élus ont pleinement conscience des complications dans la vie quotidienne des habitants du quartier lorsqu'ils ne disposent pas d'emplacement de stationnement privatif.

Cette situation avait, d'une certaine manière, été anticipée lors de l'enquête publique sur le projet de tramway puisque le commissaire-enquêteur avait émis une recommandation portant sur l'intérêt de développer des poches de stationnement de taille réduite, à l'horizon de l'achèvement du tramway, pour permettre le bon fonctionnement de la « vie locale » du quartier. Plus récemment, les difficultés des habitants en la matière ont été exposées lors de réunions de quartier organisées à l'occasion de l'extension des « zones bleues ».

Dans ce contexte, la Commune a fait le choix de créer une aire de stationnement sur un terrain relevant de son domaine privé, situé au n°13 de la rue Emile Zola. Aménagée dans le but de répondre spécifiquement aux besoins des habitants et pour garantir que son usage ne soit pas détourné, les emplacements du parking seront attribués individuellement afin que celui-ci ne devienne pas un parking-relai, ne favorise pas la possession de plusieurs voitures par ménage ou ne serve pas de lieu de remisage pour des véhicules professionnels. Le but poursuivi, d'intérêt général, étant de cibler au mieux les habitants du quartier qui n'auraient pas de place privative pour qu'ils puissent libérer des emplacements, en journée particulièrement, pour les activités présentes dans le quartier (commerces, professions libérales notamment).

Afin de déterminer si les personnes souhaitant bénéficier d'un emplacement répondent bien aux critères souhaités et pour fixer les règles d'usage du parking, un projet de



règlement d'ordre intérieur a été élaboré. Il est joint à la présente délibération et devra faire l'objet d'une approbation par arrêté municipal.

Les emplacements de stationnement seront attribués individuellement avec la conclusion d'un contrat d'abonnement entre la Commune et le bénéficiaire. En contrepartie, un loyer sera à verser à la Commune. Il est proposé de prévoir un abonnement mensuel et un abonnement annuel, dont les tarifs seraient les suivants :

- Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
- Abonnement annuel : 500 € TTC/ an

Il est prévu que tout mois commencé soit dû en totalité.

Une caution, d'un montant de 250 €, correspondant au coût d'un arceau et de sa clé, serait également réclamée pour couvrir les frais de remise en état ou de perte de clé. Celle-ci serait encaissée au début du contrat et restituée à sa résiliation si aucune dégradation n'est constatée.

Enfin, le contrat se renouvellerait par tacite reconduction pour la même durée que celle conclue initialement.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après délibéré,**

Avec 23 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Madame Marie-Elisabeth BAILLY - Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Guillaume SICLET) – Madame Helena DORA (procuration à Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Yasin SEN) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Jacques VILLETTE).

6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI - Monsieur Julien FERAUD (procuration à Nathalie BAUER).

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la tarification des contrats d'abonnement suivante :
  - Abonnement mensuel : 50 € TTC/ mois
  - Abonnement annuel : 500 € TTC/ an

République française  
COMMUNE D'AMBILLY

- D'approuver le versement d'une caution de 250 € pour toute souscription d'un contrat d'abonnement, caution qui sera restituée en cas de résiliation dans les conditions prévues par le règlement ;
- De dire que le règlement d'ordre intérieur du parking communal fera l'objet d'une approbation par arrêté municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

Pièces annexées :

- PJ1 – plan de situation et plan d'aménagement du parking communal
- PJ2 – projet de règlement d'ordre intérieur du parking
- PJ3 – projet de contrat d'abonnement pour un emplacement de stationnement

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le lundi 28 septembre 2020.*

*Transmission en Préfecture le ..... 01 OCT. 2020*

*Affichage et publication le ..... 01 OCT. 2020*

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**

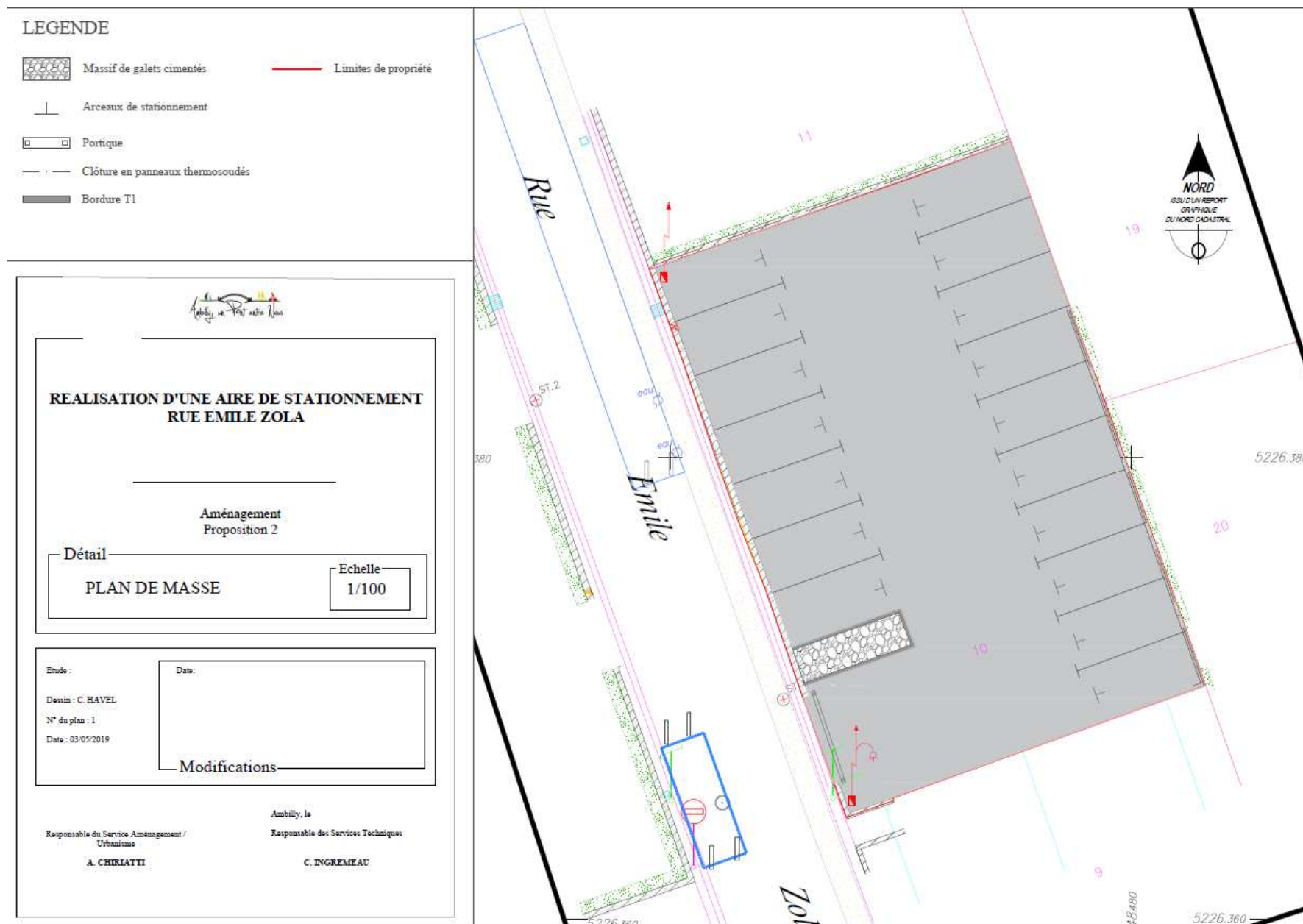




Urbanisme-foncier : tarification du parking communal au 13 rue Emile Zola  
 PJ1 : plan de situation et plan d'aménagement



Plan de situation – parking 13 rue Emile Zola à Ambilly







## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LES USAGERS DU PARKING COMMUNAL DU 13 RUE EMILE ZOLA

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambilly n°2020-XXX en date du 24 septembre 2020 portant approbation des tarifs d'abonnement pour les emplacements de stationnement dans le parking communal du 13 rue Emile Zola.

Vu l'arrêté municipal du Maire d'Ambilly n°2020-XXX en date du XX XX approuvant le règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking communal du 13 rue Emile Zola.

### 1- GENERALITES ET RESPONSABILITES

**Article 1.1 :** La Commune d'Ambilly a aménagé une aire de stationnement sur un terrain lui appartenant en vue d'apporter des solutions de stationnement aux habitants du secteur de la rue de Genève qui ne disposeraient pas déjà d'emplacement privatif pour leur véhicule. Afin de garantir aux habitants concernés une disponibilité permanente de ces emplacements, ceux-ci sont attribués à titre privatif pour un véhicule désigné, dans le cadre d'un contrat d'abonnement conclu avec la Commune. Le bénéficiaire d'un emplacement de stationnement donne lieu au versement d'un loyer.

Ce parking n'a pas vocation à être un parking-relai, à encourager la possession multiple de véhicules pour les ménages du secteur ou à servir de lieu de remisage pour les véhicules d'entreprise.

**Article 1.2 :** Le simple fait de pénétrer dans le parking implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales ainsi que le règlement d'ordre intérieur, y compris pour les personnes qui ne seraient pas signataires du contrat d'abonnement.

La Commune d'Ambilly se limite uniquement à louer des emplacements de stationnement pour les véhicules automobiles et n'assume aucune responsabilité de dépositaire et donc aucune obligation de garde.

**Article 1.3 :** La Commune d'Ambilly décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages, causés par les titulaires d'abonnement ou par des tiers, résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui pourraient survenir dans l'enceinte du parking.

### 2- DESTINATION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

**Article 2.1 :** Le parking a une contenance de 14 places de stationnement numérotées pour des véhicules de type *voitures de tourisme*, plus 3 places réservées à l'activité de réparation de véhicule à proximité. Chaque emplacement de stationnement est équipé d'un arceau afin d'en réserver l'usage au seul véhicule autorisé dans le cadre du contrat d'abonnement.

**Article 2.2 :** Les emplacements de stationnement sont proposés en priorité aux habitants de la Commune d'Ambilly résidant dans un rayon de 150 m autour du parking (distance comptée en ligne droite) répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Etre résident d'Ambilly dans le secteur concerné,
- Ne posséder qu'un seul véhicule par ménage et ne pas disposer d'un emplacement privatif pour le stationner,
- Posséder le véhicule à titre personnel,



- Etre titulaire du permis de conduire,
- Être à jour au regard des obligations d'assurance et de contrôle technique du véhicule.

**Article 2.3** : Les demandes d'emplacement de stationnement se font par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie, en précisant l'identité du demandeur, la période et la durée souhaitée pour le contrat d'abonnement. Toute demande parvenue par un autre moyen ne sera pas traitée.

Les demandes seront instruites par ordre d'arrivée selon la date de réception du courrier et les emplacements seront attribués en fonction des places disponibles au moment de l'instruction de la demande. Le dossier de demande devra obligatoirement contenir :

- Le contrat d'abonnement pour un emplacement de stationnement dûment complété et signé,
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie du bail ou du titre de propriété du logement,
- Une copie de la carte grise du véhicule pour lequel un emplacement est souhaité,
- Une copie du permis de conduire du demandeur,
- Une copie de la dernière facture d'assurance acquittée,
- Une copie du dernier procès-verbal de contrôle technique.

**Article 2.4** : Un numéro est donné à chaque véhicule et chaque titulaire de contrat d'abonnement est tenu d'utiliser la place numérotée qu'il lui a été attribuée et d'apposer sa carte sur son pare-brise.

### **3- TARIFS ET CAUTION**

**Article 3.1** : Le montant de la location de l'emplacement est fixé à 50 € par mois payable la première semaine de chaque mois. Tout mois commencé est dû en totalité.

**Article 3.2** : Un forfait annuel peut être souscrit pour un montant de 500 € par an, payable à l'inscription. Le montant du forfait est actualisable par décision de la Commune chaque année au 1er janvier de l'année civile.

**Article 3.3** : Une caution de 250 €, correspondant au coût d'un arceau et d'une clé, est demandée sous forme de chèque bancaire lors de la conclusion du contrat d'abonnement pour un emplacement dans le parking. La caution doit être fournie à la mairie avant la remise des clés de l'arceau sur l'emplacement attribué. Cette caution est encaissée conformément à l'instruction R3 du Ministre chargé de la comptabilité publique sur la comptabilité des postes comptables non centralisateurs du 05.05.1987.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera remboursé à la fin de la location, après restitution des clefs et déduction, s'il y a lieu, des réparations à effectuer. En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra servir au remboursement des forfaits de location.

**Article 3.4** : Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs d'abonnement sont soumis à la TVA au taux de 20 %. Les montants des abonnements inscrits dans le présent règlement sont exprimés toute taxe comprise.

### **4- MODALITES DE PAIEMENT**

**Article 4.1** : L'abonnement prend effet à la date de signature du contrat par la mairie, après que le dossier du demandeur ait été instruit afin de vérifier qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

Tous les règlements sont faits à l'ordre du « TRESOR PUBLIC ». Le règlement de l'abonnement peut être effectué par chèque ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire au nom du titulaire du contrat d'abonnement. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être remis à la mairie. Les règlements en espèces sont interdits.

Tout abonnement reconduit **doit être réglé dans les 10 jours suivant le début de la période.**

A défaut de paiement dans les délais, la Municipalité se réserve le droit de procéder au recouvrement du montant de la facture par tout moyen d'exécution. Les frais de rejet de paiement seront à la charge du souscripteur du contrat.

**En cas de non-paiement du montant de l'abonnement souscrit, le véhicule sera mis en fourrière au frais de son propriétaire passé un délai de 2 mois.**

## 5- MODALITES D'UTILISATION DU PARKING

**Article 5.1 :** L'accès au parking est strictement réservé aux titulaires d'un contrat d'abonnement et aux services municipaux. L'accès peut être interdit à un véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque. Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol.

Les véhicules en stationnement seront obligatoirement fermés à clef et avec les fenêtres relevées.

**Article 5.2 :** En dehors du véhicule automobile autorisé, aucun autre objet ou dépôt ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

**Article 5.3 :** Le titulaire du contrat d'abonnement est responsable de son emplacement. En aucun cas celui-ci ne sera échangé avec un autre titulaire d'abonnement, sous-loué ou prêté à un tiers.

**Article 5.4 :** Le titulaire du contrat d'abonnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs. Il est interdit de stationner un véhicule en panne ou accidenté dans le parking ainsi qu'un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

**Article 5.5 :** Les arceaux devront obligatoirement être relevés à chaque fois que le véhicule du titulaire d'une place de stationnement quitte son emplacement. La Commune ne pourra être tenue responsable de l'occupation de l'emplacement par un autre véhicule d'un tiers en cas de non-respect de cette obligation.

**Article 5.6 :** Le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon telle qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements.

**Article 5.7 :** En cas d'accident dans le parking, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking. En cas de panne du véhicule, le conducteur doit en avvertir la mairie et devra immédiatement faire appel à un dépanneur.

**Article 5.8 :** Il est strictement interdit à l'usager de laver et d'entretenir sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques. (vidanges, réparations mécaniques...).

**Article 5.9 :** Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking, sous peine d'amende conformément à la réglementation en vigueur.



## **6- RENOUELEMENT**

**Article 6.1** : L'abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'abonnement choisi, mensuel ou annuel sous réserve de sa dénonciation selon les modalités décrites ci-dessous. L'envoi par la mairie d'Ambilly d'un titre de recette pour la période à venir vaut renouvellement du contrat.

En cas de renouvellement par tacite reconduction, la mairie d'Ambilly pourra demander au titulaire du contrat de fournir les pièces justificatives à jour prévues à l'article 2.3 du présent règlement. **Si, à cette occasion, le titulaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier d'un emplacement, le contrat sera résilié d'office par la Commune d'Ambilly.**

## **7- RESILIATION – DENONCIATION**

**Article 7.1** : La résiliation par le souscripteur doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la mairie d'Ambilly peut être faite à tout moment, étant rappelé que tout mois entamé est dû. A cette occasion, le titulaire de l'abonnement restitue en mairie la clé de l'arceau de son emplacement.

Pour les abonnements annuels, un remboursement sera effectué prorata temporis par mois, étant rappelé que tout mois entamé est dû.

La Commune d'Ambilly se réserve le droit de résilier le contrat d'abonnement en le cas de non-respect de l'une des clauses du présent règlement et notamment en cas de défaut de paiement de la facture d'abonnement dans les délais prévus, après mise en demeure restée sans effet passé un délai de 10 jours.

De même, la Commune d'Ambilly se réserve le droit de résilier le contrat d'abonnement pour toutes raisons liées à la réaffectation du terrain sur lequel a été aménagé le parking communal, après un préavis de 3 mois adressé au titulaire du contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **8- MESURES D'ORDRE PUBLIC**

**Article 8.1** : Application de la réglementation en vigueur :

- Stationnement ininterrompu, non gênant et non dangereux :  
Par dérogation à l'article R417-12 du code de la route, le stationnement ininterrompu en un même point du parking, dès lors qu'il est conforme aux règles générales édictées par le présent règlement, est toléré.
- Stationnement gênant ou (et) dangereux :  
Conformément à l'article R 417-10 du code de la route est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements prévus à cet effet ou mal positionné au regard des emplacements prévus et occasionnant une gêne pour les autres usagers. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La mise en fourrière au frais du propriétaire du véhicule peut être prescrite dans cette situation.

**Article 8.2** : Toute force de police est compétente pour faire appliquer le présent règlement.

**EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU PARKING, LA COMMUNE D'AMBILLY METTRA FIN AU CONTRAT D'ABONNEMENT, APRES MISE EN DEMEURE RESTEE SANS EFFET AU BAUT D'UN DELAI DE 10 JOURS**



## CONTRAT D'ABONNEMENT AU PARKING COMMUNAL DU 13 RUE EMILE ZOLA

ENTRE

La Commune d'Ambilly, représentée par son Maire, M. Guillaume MATHELIER,

et

L'Abonné(e), soussigné(e), ci-après désigné(e) le preneur ou l'abonné.

N° de contrat : \_\_\_\_\_ (réservé à la mairie)

Mr - Mme - Mlle (NOM PRENOM) : _____
RAISON SOCIALE : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
TEL : _____ EMAIL : _____

### CONDITIONS PARTICULIERES

**PERIODICITE** : MENSUEL / ANNUEL (*rayer la mention inutile*)

**TARIF** : 50 € TTC (abonnement mensuel)/ 500 € TTC (abonnement annuel) (*rayer la mention inutile*)

**La période de souscription débute à la date de signature du présent contrat par la mairie d'Ambilly.**

**Dépôt de garantie demandé** : 250 € pour l'arceau et la clé d'ouverture

Tous les règlements sont à rédiger à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

**Renouvelable par tacite reconduction pour la périodicité choisie ci-dessus sauf résiliation expresse.**

### PIECES A FOURNIR :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité                                      | <input type="checkbox"/> Copie du permis de conduire du demandeur             |
| <input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile                                       | <input type="checkbox"/> Copie de la dernière facture d'assurance acquittée   |
| <input type="checkbox"/> Copie du bail ou du titre de propriété du logement                | <input type="checkbox"/> Copie du dernier procès-verbal de contrôle technique |
| <input type="checkbox"/> Copie de la carte grise du véhicule bénéficiaire de l'emplacement |   |

**Immatriculation du véhicule bénéficiaire de l'emplacement :** \_\_\_\_\_



## ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATIONS DU PARKING

**Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur du Parking Communal du 13 rue Emile Zola, en vigueur à la date de la conclusion du contrat d'abonnement, qui fait partie intégrante des présentes et dont un exemplaire m'a été remis.**

Je, soussigné, accepte et m'engage à me conformer sans réserve aux dispositions dudit règlement.

J'ai bien pris connaissance et accepte les modalités de reconduction tacite du présent contrat d'abonnement, précisées à l'article 6.1 mentionnant que l'abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'abonnement choisi, mensuel ou annuel, sous réserve de sa dénonciation selon les modalités prévues dans le règlement. L'envoi par la Commune d'Ambilly d'un titre de recette pour la période à venir vaut renouvellement du présent contrat.

Fait à Ambilly en deux exemplaires,

Le \_\_\_\_\_,

L'Abonné(e)

*(signature précédée de la mention « lu et approuvée »)*

Le \_\_\_\_\_,

Pour la Commune d'Ambilly,

**Le Maire, Guillaume MATHELIER**

**RAPPEL : LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ABONNEMENT DEBUTE A LA  
DATE DE SIGNATURE PAR LA COMMUNE D'AMBILLY**